

Déchets ménagers : pourquoi l'Arc mosellan commande de nouveaux bacs de collecte

- La redevance incitative est attendue en 2022 mais déjà les services de l' Arc mosellan se mettent en ordre de marche. C'est dans ce contexte que de nouveaux bacs de collecte sont en cours d'acquisition.
- VU 295 FOIS
- LE 11/10/2018 A 05:05



Photo HD La distribution des nouveaux bacs se fera entre début 2019 en fin 2021. Il faudra en prendre soin, puisqu'ils seront dotés d'une puce électronique, indispensable pour le calcul de la future redevance incitative. Photo Pierre HECKLER

Au 1er janvier prochain, une nouvelle feuille de route attend le service de prévention et de gestion des déchets de l' Arc mosellan. L'enjeu, c'est un meilleur service rendu aux habitants. Et aussi une optimisation des coûts.

Par soucis d'économie sur le long terme, la com'com'a choisi de racheter les 13 000 bacs de collecte actuellement mis à disposition des habitants par le détenteur du marché de ramassage des ordures.

Elle envisage aussi d'acquérir un stock de bacs neufs, qui seront déployés progressivement. Les nouveaux habitants en seront dotés en premier, ce qui paraît logique. Particularité de ces nouveaux bacs : hormis leur couleur grise uniforme, tous seront dotés de la puce électronique qui, en 2022, permettra de passer à la tarification incitative.

Jusqu'à cette date assez lointaine, la puce ne sera pas activée. Elle ne servira donc a priori à rien, si ce n'est d'être prêt pour la fameuse bascule. À la CCAM, on confirme : « Cela coûte moins cher d'acheter de nouveaux bacs déjà pucés que de faire rajouter une puce sur chaque bac ». Le marché d'acquisition des nouveaux bacs de collecte est tout de même estimé à 400 000 €, sur quatre ans, maintenance comprise.

Des agents supplémentaires

Toujours à compter du 1er janvier 2019, de nouveaux agents en charge de l'accueil seront embauchés dans les déchetteries de Guénange et Kœnigsmacker. Seront également recrutés un agent de livraison et de maintenance de bacs de collecte et un agent en charge de la préparation à la mise en place effective de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) à l'horizon 2022.